

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légal et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2014

50 – MANCHE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES

Ventes et cessions

438 589 434 RCS Coutances.

PATRICK POISSON T.P..

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 324000.00 EUR.

Adresse : 2 Bis, Le Colombier, - Remilly sur Lozon 50570 Remilly Les Marais.

Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.

Commentaires : Suivant projet de traité d'apport partiel d'actif en date du 31 juillet 2026, déposé le 31 juillet 2026 au greffe du tribunal de commerce de Coutances, il a été établi un apport partiel d'actif placé sous le régime des scissions entre les sociétés : – PATRICK POISSON TP, société par actions simplifiée au capital de 324 000 euros, dont le siège social est sis 2 bis Le Colombier, 50570 Remilly-les-Marais, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 438 589 434, – POISSON GARAGE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 2B, rue du Colombier, 50570 Remilly-les-Marais, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 995 385 648. Aux termes dudit projet, la société PATRICK POISSON TP fait apport à la société POISSON GARAGE d'une branche complète et autonome d'activité de dépannage, contrôle, entretien, mécanique, réparation, peinture, carrosserie, pose de pare-brise, pneus et plus généralement tout service pratiqué dans les garages sur tout véhicule sur place ou sur site ; station de diagnostic et recharge, ainsi que l'achat, la revente et la livraison de gasoil, tous gaz et lubrifiants, telle que définie au traité d'apport partiel d'actif. L'actif apporté a été évalué à 680 292,75 euros et le passif pris en charge par la société bénéficiaire à 411 292,75 euros, soit un actif net apporté de 269 000 euros. En rémunération de cet apport, il est prévu que le capital de la société POISSON GARAGE sera augmenté d'un montant de 269 000 euros pour être porté de 1 000 euros à 270 000 euros, par émission de 269 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées et intégralement attribuées à la société PATRICK POISSON TP. Compte tenu de ce que la rémunération de l'apport est déterminée sur la base de la valeur nette comptable de l'actif net apporté et de l'actif net comptable de la société bénéficiaire, aucune prime d'apport n'est constatée. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-28 du Code de commerce, l'opération est placée sous le régime simplifié des apports partiels d'actif entre sociétés détenues à 100 %, la société PATRICK POISSON TP détenant la totalité du capital de la société POISSON GARAGE. Il est prévu que l'apport prendra effet, comptablement et fiscalement, rétroactivement au 1er janvier 2026, de sorte que toutes les opérations actives et passives réalisées par la société PATRICK POISSON TP au titre de la branche autonome d'activité apportée à compter de cette date seront considérées comme accomplies pour le compte de la société POISSON GARAGE. Les créanciers des sociétés

participantes dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition à cet apport partiel d'actif dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, devant le tribunal de commerce de Coutances, conformément aux dispositions des articles L. 236-14 et R. 236-2 du Code de commerce, applicables aux apports partiels d'actif placés sous le régime des scissions. Le projet de traité d'apport partiel d'actif peut être consulté au siège social de chacune des sociétés participantes pendant le délai d'opposition..

